

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, le vendredi 13 Décembre 2024 à 20 h, sous la Présidence de Madame Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire, au Salon d'Honneur de la Mairie.

Présents : Marie-Josèphe CLÉMENT, Marie-Josée FRANÇOIS, Roger NICAISE, Annette MARCHAL, Bruno VAXELAIRE, Jimmy SCHMITTER, Frédéric CHAMBERLIN, Christelle DIDIER-LAURENT, Michel DUHAUT, Christian FAUNY, Jocelyne GÉHIN, Martine GÉHIN, Jean-Claude GRAU, Jérôme GURY, Chantal JOB, Nadine PORTAL, Jean-Philippe REMY.

Absents excusés :

- Michel AUBURTIN, procuration à Michel DUHAUT
- Aurore CALVI, procuration à Chantal JOB
- Luc DEVORS, procuration à Bruno VAXELAIRE
- Karine GÉHIN, procuration à Martine GÉHIN
- Hatice KOSAR, procuration à Marie-Josée FRANÇOIS
- Sabrina SANAHUGES, procuration à Jean-Philippe REMY

Les membres présents (17) forment la majorité de ceux actuellement en exercice (23) suivant les prescriptions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérôme GURY est nommé secrétaire de séance.

M. David FLAGEOLLET, Directeur Général des Services, est nommé secrétaire adjoint.

ORDRE DU JOUR

PV de la séance du 18 octobre 2024 - approbation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1- Compte-rendu des décisions prises par M^{me} le Maire dans le cadre de ses délégations de compétences du Conseil Municipal, en application de l'art. L.2122-22 du CGCT
- 2- Information sur les subventions obtenues par la Commune depuis le précédent Conseil Municipal

BUDGETS - FINANCES

- 3- Modification du PV de transfert entre la CCHV et la Commune relatif à la compétence Eau Potable
- 4- Budget 2024 - Décisions modificatives
- 5- Admission en non-valeur
- 6- Subvention « Saint-Nicolas »

RESSOURCES HUMAINES

- 7- Ouverture de 4 postes de CEE pour l'encadrement du Centre de Loisirs des vacances de Février et du Printemps
- 8- MAJ du régime RIFSEEP + intégration du cadre d'emplois des animateurs
- 9- Instauration du régime indemnitaire ISFE en remplacement de l'ISMF (Filière police)

ENFANCE - JEUNESSE - SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE - Néant

CONTRATS - CONVENTIONS - MARCHÉS PUBLICS

- 10-Convention de disponibilité opérationnelle des agents communaux « Sapeurs-Pompiers » avec le SDIS
- 11- Convention « Bons de naissance » avec la Caisse d'Épargne »

URBANISME - TERRAIN - PATRIMOINE - Néant

INTERCOMMUNALITÉ - Néant

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

POINT INFO

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le PV de la séance du 18 octobre 2024 est approuvé à l'Unanimité.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT

- Aucune décision prise depuis le dernier Conseil
- M^{me} le Maire donne lecture de 3 concessions funéraires pour 15 ans (3 renouvellements) pour un montant total de 1 125 € :

Date	N° Concession	Nom	Places	Montant
30/10/2024	1725	M ^{me} MAURICE née DIDIER Édith	3 pl	295 €
30/10/2024	1726	M ^{me} MOUGIN née FLEURETTE Carole	6 pl	535 €
07/11/2024	1727	M ^{me} SEZILLE Josiane	3 pl	295 €

2. Information sur les subventions obtenues :

- M^{me} le Maire informe de l'obtention d'une subvention :

L'État a alloué une subvention de 396 645.56 €, au titre du FNADT Massif pour la réhabilitation de l'éco-auberge du Grand Ventron dans le cadre du projet d'initiative publique.

BUDGET - FINANCES

3. Délibération 2024-09-01 - Modification du PV de transfert entre la CCHV et la Commune relatif à la compétence Eau Potable :

M^{me} le Maire informe que lors de la séance du 7 décembre 2018, il avait été décidé que le budget communal consentait une avance remboursable à destination de son budget annexe de l'eau à hauteur de 150 000 € et remboursable sur 10 années, soit 15 000 € /an.

Suite au transfert de la compétence Eau en date du 1^{er} janvier 2023, le solde de cette avance, soit 90 000 €, avait été transféré à la CCHV au même titre que les immobilisations et emprunts associés au service de l'Eau.

Par courriel du 3 décembre dernier, la DDFiP a indiqué que le transfert de cette avance n'est pas conforme à la réglementation.

Dans ces conditions, il est demandé au présent Conseil, de redélibérer sur ce PV de transfert et d'annuler la mise à disposition de cette avance de 90 000 € à la CCHV et de diminuer ce même montant de l'excédent d'investissement transféré à la CCHV; ce dernier passant de 100 143,84 € à 10 143,84 € (-90 000 €).

Economiquement, cette avance est bien remboursée à la Commune ; par contre ce remboursement se fait sur une seule année et non plus sur les 6 années restantes (comme prévu initialement).

Une conseillère demande quelle est l'incidence de cette nouvelle procédure ? Il est répondu que pour la Commune cela oblige juste à passer des écritures de régularisation, à savoir la réduction de l'excédent transféré et l'annulation des titres de 2023 et de 2024 relatifs aux remboursements déjà effectués par la CCHV, soit 2x 15 000 €. En parallèle, la CCHV annulera les mandats émis correspondants. Par contre, la CCHV se voit dans l'obligation de rembourser cette dette en une seule fois au lieu de l'étaler sur plusieurs années.

C'est à l'Unanimité que le Conseil Municipal approuve l'avenant N°1 au PV de transfert annulant d'une part, la mise à disposition de l'avance communale de 90 000 € à destination de la CCHV et réduisant d'autre part, le montant de l'excédent d'investissement transféré à due proportion (soit + 10 143,84 € au lieu de + 100 143,84 € initialement prévus) et autorise M^{me} le Maire à signer toutes les pièces relatives au présent avenant au PV de transfert.

4. Délibération 2024-09-02 et 2024-09-03 : Décisions modificatives sur différents budgets :

M^{me} le Maire indique qu'à l'approche de la fin de l'exercice comptable 2024, des écritures obligatoires relatives aux opérations de provisions (risques d'impayés) doivent être constatées et des ajustements budgétaires doivent également être opérés au vu des derniers travaux et imprévus réalisés.

- **Délibération 2024-09-02 - Décision modificative N° 3 - Budget Turbines :**

M^{me} le Maire indique qu'à ce jour, la production d'électricité vendue est supérieure aux prévisions. Cette recette complémentaire viendra compenser des dépenses plus importantes que prévues initialement (réfection du mur du canal des

Vanres, heures du personnel affecté aux turbines) et une provision supplémentaire pour l'impôt sur les bénéfices, lequel ne pourra être calculé qu'après la production du mois de décembre.

Section de Fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
61528	Entretien et réparation autres biens	+ 20 000.00 €
6215	Personnel affecté par la collectivité	+ 30 000.00 €
6951	Impôt sur les bénéfices	+ 10 000.00 €
	TOTAL	+ 60 000 .00 €
Recettes		
701	Production d'électricité	+ 60 000.00 €
	TOTAL	+ 60 000.00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°3 présentée.

- Délibération 2024-09-03- Décision modificative N° 3 - Budget communal :

Cette décision modificative tient compte également des écritures de régularisation relatives au PV de transfert, ainsi que des 3 nouvelles subventions notifiées pour les travaux de l'Écoauberge et ceux de reconquête agricole.

Section de Fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
6817	Dotations aux dépréciations d'actifs	+ 20 000.00 €
Recettes		
747888	Autres participations (CAF)	+ 20 000.00 €

Section d'Investissement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
27638	Avance remboursable (acompte BAE)	+ 15 000.00 €
2128 Op°131	Remise en état parcelles agricoles	+ 1 000.00 €
2313	Provision pour travaux Écoauberge	+ 1 148 859.00 €
	TOTAL	+ 1 164 859.00 €
Recettes		

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 90 000.00 €
1321 - Op°101	Subvention FNADT Massif Écoauberge	+ 396 646.00 €
1322 - Op°101	Subvention Région Écoauberge	+ 675 000.00 €
1323 - Op°131	Subvention CD88 Reconquête agricole	+ 3 213.00 €
	TOTAL	+ 1 164 859.00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°3 présentée.

5. Délibération 2024-09-04 - Admissions en non-valeur :

M^{me} le Maire indique que M. l'Inspecteur des Finances Publiques a demandé une admission en « non-valeur » pour le budget communal :

- 1 dossier pour un montant total de 1 125,45 € (Factures d'eau) de créances éteintes (clôture pour rétablissement personnel - compte 6542) -

UNANIMITÉ

M^{me} le Maire rappelle que le transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2023 ne vaut pas transfert des impayés associés. La Commune supporte donc l'ensemble des impayés jusqu'à la date du transfert.

6. Délibération 2024-09-05 - Attribution subvention « Saint-Nicolas » :

M^{me} le Maire informe qu'habituellement, la Commune de Cornimont verse une subvention forfaitaire de 300 € à l'organisateur du défilé de la Saint-Nicolas.

Pour cette année 2024, l'association des Petits Counehets s'est chargée de la confection des sachets de bonbons pour les enfants ainsi que la construction du char et devait assurer le traditionnel défilé.

Toutefois, au vu de la météo pluvieuse annoncée, il a été décidé d'annuler le défilé. La construction du char ne sera pas vaine pour autant, car il pourrait servir pour la manifestation de Carnaval comme cela s'est déjà produit, ou être préservé soigneusement pour la Saint-Nicolas 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité d'allouer une subvention de 300 € à l'association « Les Petits Counehets » pour l'organisation de la manifestation de la Saint-Nicolas qui s'est déroulée le samedi 7 décembre 2024 et dit que cette dépense sera imputée sur le compte 65748 « Subventions de fonctionnement » du budget communal 2024.

RESSOURCES HUMAINES

7. Délibération 2024-09-06 - Ouverture de 4 postes de CEE - Vacances de Février et du Printemps 2025 :

M^{me} le Maire indique qu'afin de renforcer l'équipe d'animateurs/animateuses qui encadrera les accueils de loisirs sans hébergement pour les vacances de Février et du Printemps, la Commune souhaite embaucher 4 CEE.

Quatre postes doivent ainsi être ouverts sur chacune de ces deux périodes.

Elle rappelle que les tarifs des forfaits journaliers, augmentés au 26 février 2024, s'établissent comme suit : 38 € pour les non-diplômés, 40 € pour les non-diplômés ayant une ancienneté en tant qu'animatrice/teur au sein de la Commune ou de l'ECSP, 43 € pour les stagiaires BAFA, 45 € pour les stagiaires BAFA ayant une ancienneté en tant qu'animateur au sein de la Commune ou de l'ECSP, 48 € pour les titulaires BAFA, 57 € pour les titulaires BAFA ayant une ancienneté en tant qu'animateur/trice à la Commune ou à l'ECSP et 60 € pour les titulaires BAFA assurant la fonction d'adjoint - directeur/trice.

C'est à l'Unanimité que le Conseil Municipal crée quatre emplois non permanents pour le recrutement de contrats CEE qui assureront les fonctions d'animateurs/trices, à temps complet pour le centre de loisirs de Février (du 10 au 21 février 2025 et du Printemps (du 7 au 18 avril 2025), fixe les grilles salariales associées selon les modalités suivantes :

- Forfait journalier de 38 € pour les CEE non diplômés et 40 € pour les CEE non diplômés ayant une ancienneté en tant qu'animateur/trice au sein de la Commune ou à l'ECSP
- Forfait journalier de 43 € pour les stagiaires BAFA et 45 € pour les stagiaires BAFA ayant une ancienneté en tant qu'animateur/trice au sein de la Commune ou à l'ECSP
- Forfait journalier de 48 € pour les titulaires BAFA
- Forfait journalier de 57 € pour les titulaires BAFA ayant une ancienneté en tant qu'animateur/trice à la Commune ou à l'ECSP
- Forfait journalier de 60 € pour les titulaires BAFA assurant la fonction d'adjoint - directeur/trice

et demande à M^{me} le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

8. Décision 2024-09-07 : MAJ du régime RIFSEEP + Intégration du cadre d'emplois des animateurs :

M^{me} le Maire informe que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel de la Commune de Cornimont a été mis en place par la délibération N°10-05-2018 du 29 juin 2018 (avec date d'effet au 1^{er} janvier 2019) pour l'ensemble des grades sauf pour le policier municipal (non concerné par ce dispositif) et la délibération N°2021-07-05 du 22 octobre 2021 (avec date d'effet au 1^{er} novembre 2021) pour les techniciens suite au décret N°2020-182 du 27 février 2020.

Au vu de la nomination par la promotion interne d'un agent au grade d'animateur (catégorie B), il est nécessaire d'ajouter le cadre d'emplois des animateurs dans le dispositif du RIFSEEP communal.

M^{me} le Maire rappelle que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions (formalisation sur des critères professionnels et prise en compte de l'expérience). Il constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitare
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent).

Chaque part du RIFSEEP est composée d'un montant de base modulable individuellement, dans la limite des plafonds précisés par arrêtés ministériels.

Au vu de ces éléments, elle demande au Conseil :

- 1- **D'ajouter**, à compter du 1^{er} janvier 2025, le cadre d'emplois des animateurs au régime RIFSEEP actuellement en vigueur et de définir les groupes de fonctions (avec les montants plafonds associés) à ce nouveau cadre. Les éléments suivants sont ainsi proposés :

Groupe de fonctions relevant de la catégorie B – Cadre d'emplois des animateurs				
Arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 (équivalences et montants) et décret n°2014-513 du 20 mai 2014				
Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE montant annuel max. Cne (plafond FPE)	CIA montant annuel max. Cne (plafond FPE)	Plafond max. réglementaire (IFSE+CIA)
G1	Responsable de service avec encadrement	17 480 € (17 480 €)	2 380 € (2 380 €)	19 860 €
G2	Poste de coordinateur	16 015 € (6 015 €)	2 185 € (2 185 €)	18 200 €
G3	Instruction avec expertise et animation	14 650 € (14 650 €)	1 995 € (1 995 €)	16 645 €

2- **De créer** des sous-groupes de fonctions afin d'améliorer et d'affiner la mise en œuvre du régime RIFSEEP au vu des différentes tâches exercées par les agents communaux.

3- **De mettre à jour** le dispositif RIFSEEP communal au vu des dernières dispositions réglementaires.

Avant de passer au vote, M^{me} le Maire indique que ce projet a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Vosges en date des 28 novembre 2024 et 10 décembre 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité d'ajouter le cadre d'emplois des animateurs au régime RIFSEEP, **décide d'abroger** les délibérations N°10-05-2018 du 29 juin 2018 et N°2021-07-05 du 22 octobre 2021 actuellement en vigueur, **décide** de mettre à jour le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), **autorise** M^{me} le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis, **prévoit et inscrit** les crédits nécessaires au budget.

9. Délibération 2024-09-08 : Instauration du régime indemnitaire ISFE en remplacement de l'ISMF (Filière police) :

M^{me} le Maire indique que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de Police Municipale issu du décret N°2024-614 du 26 juin 2024, une Indemnité Spéciale Fonction et d'Engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière « Police Municipale ».

La mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire se fait par une décision de l'Assemblée Délibérante qui fixe le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs en vigueur.

Au vu de ces éléments, M^{me} le Maire propose ainsi d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) applicable à compter du 1^{er} février 2025. A cet effet, elle résume les grandes lignes de sa mise en œuvre :

- **Bénéficiaires** : Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale

- **Modalités** : L'ISFE est cumulable avec les indemnités horaires attribuées pour travaux supplémentaires (conditions fixées par décret du 14 janvier 2002). L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT ...)

- **Attribution** : Le Maire déterminera, par arrêté notifié à l'agent, les attributions individuelles dans la limite des plafonds fixés au titre de chacune des 2 parts

- **Versement** : La part fixe est versée mensuellement. La part variable est versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'Assemblée Délibérante. Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond

- **Maintien ou suppression** : Le régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés de toutes natures suivant les modalités ci-dessous. En cas de temps partiel thérapeutique, le juge considère que les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement.

- o Congés annuels + congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : Maintien intégral de l'ISFE durant la durée légale du congé
- o Congés maladie ordinaire : Minoration de l'ISFE à hauteur de 1/30^{ème} à partir du 1^{er} jour d'arrêt
- o Congés accident du travail et maladie professionnelle : Minoration de l'ISFE à hauteur de 1/30^{ème} à compter du 31^{ème} jour d'arrêt
- o Congés longue maladie + grave maladie : Minoration de l'ISFE à hauteur de 1/30^{ème} à compter du 91^{ème} jour d'arrêt

Avant de passer au vote, M^{me} le Maire indique que ce projet a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Vosges, en date du 28 novembre 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement - ISFE - pour la filière police à compter du 1^{er} février 2025, décide d'abroger au 1^{er} février 2025 la délibération N°60/2006 du 24 mars 2006 actuellement en vigueur, autorise M^{me} le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis, prévoit et inscrit les crédits nécessaires au budget.

CONTRATS - CONVENTIONS - MARCHÉS PUBLICS

10. Délibération 2024-09-09 - Convention de disponibilité opérationnelle des agents communaux « Sapeurs-Pompiers » avec le SDIS :

M^{me} le Maire indique qu'afin de faciliter le travail et l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires de Cornimont, la Commune conventionne depuis de nombreuses années avec le SDIS des Vosges afin de leur octroyer des autorisations d'absences dans le cadre de leurs interventions durant leurs heures de travail.

Sont ainsi définies sur cette convention les conditions et les modalités des disponibilités relatives à la participation des missions opérationnelles (disponibilité opérationnelle totale + programmation, des astreintes) et des actions de formation (5 jours maximum par an).

En contrepartie de ces mises à disposition, la collectivité perçoit du SDIS (à titre de compensation) les indemnités horaires en lieu et place du Sapeur-Pompier Volontaire. Ces dernières sont calculées en fonction du temps passé en service et du grade détenu par le Sapeur-Pompier.

M^{me} le Maire informe que la convention est arrivée à échéance le 31 août 2024, le présent Conseil doit se positionner sur son renouvellement pour les 5 années à venir (01 septembre 2024 au 31 août 2029). Elle précise que ladite convention concerne 2 agents communaux. Elle fait remarquer qu'il est toujours intéressant d'employer un Sapeur-Pompier Volontaire, lequel est initié aux mesures de prévention, de sécurité, aux gestes de secours... Toutefois, ce n'est pas un critère de recrutement mais cela représente un atout fort apprécié.

Le Conseil Municipal accepte à l'Unanimité de reconduire, avec le SDIS des Vosges, la convention de disponibilité opérationnelle et de formation pour les agents communaux « Sapeurs-Pompiers Volontaires » et autorise M^{me} le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

11. Délibération 2024-09-10 - Convention « Bons de naissance » avec la Caisse d'Épargne :

M^{me} le Maire indique que depuis de très nombreuses années, la Commune de Cornimont a instauré une prime de naissance ou d'adoption (40 € pour le 1^{er} enfant, 50 € pour le 2^{ème} et 61 € à compter du 3^{ème}) qui peut se cumuler avec les « bons naissances » octroyés par certaines banques.

A cet effet, la Caisse d'Épargne propose de renouveler la convention de partenariat « Bons Naissance » pour les 3 années à venir. Cette dernière définit les conditions que la banque entend octroyer pour le versement de son bon naissance (20 €) à tout nouveau-né domicilié sur le territoire de la Commune.

M^{me} le Maire demande au présent Conseil de l'autoriser à signer la présente convention. Elle précise que les 2 autres banques (Crédit Mutuel et Crédit Agricole), présentes sur le Territoire, versent également une somme à chaque nouveau-né pour l'ouverture d'un compte épargne dans leur établissement.

Une conseillère demande quel est l'intérêt d'établir une convention et comment cela se concrétise ? Il est répondu qu'il s'agit très certainement d'une démarche marketing de la banque mais qui ne lui procure aucun traitement de faveur.

Le service État-Civil établit un bon de naissance et précise aux parents de se rapprocher de la banque de leur choix pour ouvrir un compte au nom de l'enfant.

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal accepte de reconduire, avec la Caisse d'Épargne, la convention « Bons Naissance », précise que cette convention ne peut en aucun cas se matérialiser par une éventuelle démarche commerciale offrant quelconque avantage ou exclusivité par rapport aux autres établissements bancaires pratiquant également ce type de démarche « bons naissance » en faveur des nouveaux nés de la Commune et autorise M^{me} le Maire à signer la présente convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITÉ

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES : Néant

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES : Néant

M^{me} Martine Géhin indique qu'elle fera un point sur la commission « Eau et Assainissement » demain au Séminaire des Élus ».

REMERCIEMENTS :

M^{me} le Maire donne lecture des remerciements de :

- ✓ L'Établissement Français du Sang pour la participation efficace lors de la collecte du 18 novembre 2024 (40 donateurs dont 1 nouveau)

POINT INFOS :

M^{me} le Maire communique sur quelques dates :

- La cérémonie des vœux au personnel communal, le Mercredi 08 janvier 2025 à 18h00 à la Salle des Fêtes
- La cérémonie des vœux à la population, le Mardi 14 janvier 2025 à 18h30 au Centre de Polyactivité
- Le Conseil Municipal, le vendredi 31 janvier 2025

M^{me} le Maire informe que la Commune a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document obligatoire visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

Le PCS est l'outil opérationnel qui doit permettre de faire face le jour J à un événement majeur de sécurité civile (tempête, inondation, incendie, séisme, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses, découverte d'engins de

guerre, rupture de barrage, etc...). Sous l'autorité du Maire, il s'agira de mettre en place une organisation réactive et efficace à l'échelle communale, pour protéger au mieux la population et leurs biens des risques encourus.

Un second document a été réalisé à destination de la population, intitulé « Les risques majeurs » : les bons réflexes à adopter. Ce document fera l'objet d'une information auprès des habitants, dans le prochain bulletin municipal. Il sera disponible en consultation à la Mairie et sera également consultable sur le site Internet de la Mairie.

Une conseillère demande si la cyberattaque est répertoriée comme risque majeur ? Il est répondu que non.

M^{me} le Maire précise que le PCS sera adressé à la Préfecture et à la CCHV.

M^{me} le Maire souhaite une bonne soirée à tous les conseillers et leur donne rendez-vous demain samedi à 8H pour le séminaire des élus.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS



◆ Conseil Municipal : Le Vendredi 31 Janvier 2025

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H00

Vu par Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire de CORNIMONT, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121 - 25 du Code Général des Collectivités Locales.

M. Jérôme GURY
Secrétaire de séance

M^{me} Marie Josèphe CLÉMENT
Maire de CORNIMONT



1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1